REPUBLIQUE FRANCAISE **COMMUNE DE BASSAN**



EXTRAIT DU REGISTRE Recu en préfecture le 01/04/2025 DU CONSEIL

Envoyé en préfecture le 01/04/2025 Publié le CPAL

ID: 034-213400252-20250327-2025_16_2703-DE

SEANCE DU 27 MARS 2025

N° 2025-016

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mars à 18 h,

Date convocation: 18/03/2025

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Présents

M. Alain BIOLA, M. Vincent CANALS, Mme Sabine RATIE, Mme Geneviève CAUSSIDERY, Mme Francine MARTIN-ABBAL, Mme Marie-Agnès SCHERRER, MME Catherine VINDRINET, M. Michel SANCHEZ, Mme Christine PUECH, Mme Nathalie CERVERA, Mme Adeline VERNIERES, M. Christian CASSAN, M. Christian

GOHIER

Absents

M. Jean-Jacques CORON, Mme Isabelle CATTIN, M. Vincent ARGENTIERI

Absents Excusés

Procurations

Mme Catherine VINDRINET donne pouvoir à Mme Geneviève CAUSSIDERY

Elus en exercice :

16

Objet: BUDGET GENERAL - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

AIRE DE LAVAGE 2024

Présents: Absents:

12 3

Procurations:

1

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

12 Votants:

Le Maire se retire de la salle

Monsieur Vincent CANALS, expose au Conseil Municipal que le Compte Financier unique de l'exercice 2024, pour la gestion du budget aire de lavage :

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Bassan ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de « Monsieur Vincent CANALS », (1er Adjoint au Maire) ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	77 344,50€	25 929,66 €	103 274,16 €
	Recettes réalisées	300,00 €	7 305,00 €	7 605,00 €
	Restes à réaliser	€	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	77 344,50€	25 929,66 €	103 274,16 €
	Dépenses réalisées	9 608,84 €	3 441,54 €	13 050,38 €
	Restes à réaliser	-€	- €	: €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-9 308,84 €	+ 3 863,46 €	-5 445,38 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	+62 511,84 €€	+ 20 419,66 €	+82 931,50 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	+53 203,00 €	+ 24 283,12 €	+ 77 486,12 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-€	- €	- €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	+52 203,00 €	+ 24 283,12 €	+ 77 486,12 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de l'aire de lavage de la commune de BASSAN
- -DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de son affichage ou de sa notification
- Un recours contentieux peut également être infroduit devant le tribuna administratif de Montpellier s dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État et le la compte de la compte del la compte de la compte de la compte del la compte del la compte sa date de plunication et sa utansmission aux services de l'Elax x R 421-1 du Code de Justice administrative ou à compter de la rép de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé Transmis au représentant de l'Etat, le control de l'Etat, le control

- Affiché et publié le 1er avril 2025

Pour extrait conforme. Le Maire

Alain BIOLA

Le Secrétaire de séance.

Vincent CANALS